

Conseil de législation 2013

Projet d'amendement

Modification de la collecte des pourcentages d'assiduité

Soumis par le Rotary club de Rennes Sévigné Triskel.
Approbation lors du Conseil du district 1650 en date du 3 décembre 2011.

Objet de l'amendement : Ne pas rendre obligatoire la collecte de l'assiduité des membres des clubs.

Cette obligation d'information relative à l'assiduité résulte actuellement de l'article 4.090 du règlement intérieur du Rotary International

Le Rotary international recommande de modifier son règlement intérieur comme suit :

« 4.090. Rapports d'assiduité (page 169).

Chaque club envoie à son gouverneur un rapport mensuel sur l'assiduité aux réunions, dans les quinze jours de la dernière réunion de chaque mois. Les clubs non rattachés à un district l'envoient au secrétaire général. »

Proposition

Suppression de l'article 4.090, l'actuel article 4.100 devenant le nouvel article 4.090.

Exposé des motifs

Collecter, auprès des secrétaires des clubs, des informations réelles et fiables devient très difficile.

Lorsque ces informations sont fournies, elles ne le sont souvent que pour satisfaire à une obligation formelle, déconnectée de ses objectifs initiaux.

De plus, les données transmises sont bien souvent erronées et donc presque inexploitable.

Impact Financier

Ce projet n'a aucun impact financier substantiel pour le Rotary International.